



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010)

---

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE /L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Enrobé bitumineux à chaud – Enrobé pour couche de roulement, de liaison et d'assise selon la norme NF EN 13108-1

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mélange à chaud pour la construction et l'entretien de couches d'assise et de surface des chaussées routières et aéronautiques : routes, pistes, parkings, plateformes, trottoirs, ..., constitués de granulats de carrières et de filler ainsi que de bitume pur (normes NF EN 12591 et NF EN 13924).

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : GRAVIERE DES ELBEN SA

Adresse : Chemin de Dessenheim 68127 OBERHERGHEIM – France

Tél : 03.89.49.90.63 Fax : 03.89.49.43.44

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme : Centre antipoison de Strasbourg 03.88.37.37.37

---

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classification du produit : ce mélange n'est pas classé comme dangereux.

Effets néfastes sur la santé : Ce mélange ne présente pas d'effets connus à ce jour entraînant sa classification.

Effets sur l'environnement : Ce mélange ne présente pas d'effets connus à ce jour entraînant sa classification.

Dangers physiques et chimiques : Ce mélange ne présente pas d'effets connus à ce jour entraînant sa classification.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

##### Principaux dangers :

Les principaux dangers auxquels sont exposés les utilisateurs lors des opérations de chargement, de transport et de mise en œuvre sont :

- Brûlures par contact direct avec la peau
- Brûlures de la plante des pieds par stationnement prolongé sur l'enrobé
- Irritation des voies respiratoires par inhalation des fumées de bitume
- Irritation cutanée

##### Dangers particuliers :

Les risques d'inhalation des fumées de bitume sont aggravés en atmosphère insuffisamment ventilée (bâtiments, tunnels, parkings souterrains par exemple). Dans le cas d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (comme le rabotage), il est rappelé que l'entreprise intervenante doit mener une évaluation des risques et doit prendre les mesures de prévention appropriées pour protéger son personnel (exemple : risque d'exposition aux poussières émises au cours du rabotage).

---

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

Composants	% en poids d'enrobé	N° CAS	N° EINECS
Granulats et filler	90 à 96 %	Divers	-

Bitume pur	4 à 10 %	8052 – 42 – 4
------------	----------	---------------

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, notamment dans des espaces confinés, transporter la personne à l'air libre en dehors de la zone polluée, en prenant soin de la protection des secouristes, la maintenir au repos en position latérale de sécurité et au chaud. Si difficultés respiratoires, commencer aussitôt une ventilation assistée. Appeler un médecin qui jugera de la nécessité d'un transfert en milieu de soins.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de projection du produit sur la peau, tant que le produit est liquide, retirer le surplus avec un linge propre sans frotter. REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET RAPIDEMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU pendant au moins 10 à 15 minutes, enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau. Ne jamais tenter d'enlever le produit adhérant à la peau. Pour retirer le produit refroidi, utiliser de l'huile végétale ou de la paraffine. Ne pas appliquer de crème ou de baume sans l'avis du médecin. NE PAS UTILISER DE SOLVANTS AROMATIQUES, CHLORES OU DE CARBURANT. Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé

#### En cas de contact avec les yeux :

En cas de projections de produit chaud ou sous forme d'aérosols (formation de particules de bitumes solides) REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières, pendant au moins 15 minutes et transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Brûlures Irritation des yeux Irritation des voies respiratoires Irritation cutanée

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres indications que celles données en 4.1.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction :

L'enrobé bitumineux est un produit non inflammable.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La combustion incomplète et la thermolyse du bitume contenu dans l'enrobé produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, etc. et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

Le port d'un appareil respiratoire autonome est recommandé en atmosphère confinée en raison de la présence de fumées et de gaz dégagés

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

En cas de déversement accidentel, le risque de dispersion est faible, l'enrobé sera récupéré et évacué.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions particulières.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Sans objet.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Sans objet.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Mesures générales :

Tous les récipients, joints, tuyauteries...utilisés doivent résister à une T° de 160 °C minimum. Maintenir la température de l'enrobé à des valeurs les plus basses possibles mais compatibles avec sa maniabilité et selon le grade du liant hydrocarboné utilisé afin de minimiser les dégagements de vapeurs et de fumées. Le bâchage des camions transportant l'enrobé est recommandé pour maintenir l'enrobé à sa température optimale de mise en œuvre. Eviter l'application des enrobés par temps de pluie : il peut se dégager de grosses quantités de vapeur d'eau qui réduisent la visibilité des usagers.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans risque

(Les équipements de protection individuelle sont détaillés à la rubrique 8)

#### Prévention des expositions :

Fabrication du mélange à chaud (température > 160 °C)

- doit se faire en circuit fermé
- toute intervention de maintenance doit se faire avec une tenue couvrante, des chaussures de sécurité, gants adaptés et masque FFP3.

Changement du matériau en poste d'enrobage - chauffeur de camion :

- portes et vitres fermées,
- porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante.

Prélèvement du matériau au poste d'enrobage (benne d'un camion) - laborantin :

- porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante.

Opérations de bennage dans la trémie du finisseur:

- porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante.

Opérations de mise en œuvre au finisseur :

- porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante.

Opération de mise en œuvre manuelle:

- porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante.

Mise en œuvre d'enrobés dans des espaces de travail confinés (tunnels, parkings souterrains, ...)

- assurer une ventilation adaptée et efficace (extraction d'air, soufflage, ...) validée par une note de calcul aéraulique

- mettre en œuvre des enrobés tièdes
- porter un masque de type A2P3
- maintenir les portes des cabines d'engins fermées
- utiliser de préférence des engins de chantiers équipés de systèmes de traitement des fumées d'échappement (pot catalytique, bac de barbotage, ...)
- aménager des pauses à l'air libre
- s'assurer de l'état des filtres de ventilation des cabines d'engins

#### Prévention des incendies et des explosions:

Ne jamais ajouter de solvants (ou fioul, gazole...) destinés à faciliter les opérations en cas de nettoyage, mais seulement les produits anti-adhérents destinés à cet usage et autorisés.

#### Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.

Laver ses mains avant de manger et boire (hors du poste de travail).

Faire remplacer les tenues de travail et les équipements de protection souillés (face externe et interne) ou présentant une usure excessive.

Se référer à la rubrique 8 "Equipements de protection individuelle" pour le détail des équipements.

En cas de souillure minime de la peau, retirer le surplus avec un linge propre sans frotter la peau, se laver abondamment à l'eau et au savon, puis si nécessaire, enlever le bitume à l'aide d'huile végétale ou d'huile de paraffine. NE PAS UTILISER DE SOLVANTS AROMATIQUES, CHLORES OU CARBURANTS.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les enrobés à chaud ne sont pas destinés à être stockés. Aucune autre information pertinente autre que celles déjà décrites dans les « mesures générales » de la rubrique 7 n'est à préciser.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres utilisations finales connues que celles mentionnées en Section 1.2

---

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Le bitume, lorsqu'il est chauffé, génère des fumées et aérosols qui contiennent des HAP dont certains sont cancérogènes (benzo(a)pyrène, notamment). Cette quantité augmente en fonction de la température (une augmentation de 12 °C la multiplie par 2). Ces HAP sont présents en très faible quantité (de l'ordre de quelques ppm).

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Paramètres de contrôle pour les fumées :

En France, il n'y a pas de valeurs limites d'exposition réglementaires aux fumées de bitume. En l'absence de limites d'exposition réglementaires, il est recommandé d'utiliser les valeurs limites ci-dessous issues de différentes réglementations nationales ou instituts de prévention (voir base de données Cimarout)

Toutes les valeurs exprimées ci-dessous sont en moyenne sur 8 heures d'exposition :

-USA : NIOSH (national institute for occupational safety and health) : «total particles matter» = 5 mg/ m<sup>3</sup>

ACGIH (American conference of governmental industrial hygienists) "fraction soluble dans le benzène des particules inhalables dans les fumées de bitume (HAP) selon le protocole NIOSH 5042 » = 0,5 mg/m<sup>3</sup>.

- France : CNAM-TS: B(a)P < 150 ng/m<sup>3</sup>.

#### DNEL et PNEC

La DNEL par inhalation des fumées de bitume est de 2,9 mg/m<sup>3</sup> d'hydrocarbures totaux (8 heures TWA) pour les travailleurs. Elle concerne le risque d'irritation.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Mesures et équipements de protection collective pour limiter le risque d'exposition aux fumées par inhalation :

- Diminution de la température des enrobés
- Captage des fumées sur les finisseurs lorsque c'est techniquement possible et en conformité avec le protocole NIOSH correspondant.

##### Equipements de protection individuelle :

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection respiratoire : Non nécessaire en usage normal.
- Protection des mains : Gants imperméables, résistants à la chaleur et aux produits débituminants. Pour les prélèvements d'échantillons d'enrobés, utiliser des gants « anti-chaleur ».
- Protection des yeux : Port des lunettes de protection préconisé.
- Protection de la peau et du corps (autres que les mains) : Porter des vêtements de travail propres couvrant tout le corps (pantalon et manches longues).
- Pour les travaux en atmosphère confinée avec ventilation (tunnels, parkings souterrains...) : porter un masque A2P3.

---

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique :

À température de mise en œuvre : solide maniable et granuleux, plus ou moins visqueux selon sa température et sa classe.

À température ambiante : solide granuleux.

Couleur : Noir ou coloré dans certains cas.

Odeur : A température de mise en œuvre, odeur d'enrobés. A froid, sans odeur.

Seuil olfactif : Non déterminé

pH: Neutre

#### Températures caractéristiques

Ebullition: Sans objet.

Fusion : Sans objet.

Température de décomposition : Sans objet.

#### Caractéristiques d'inflammabilité

Point d'éclair: Sans objet.

Taux d'évaporation: Non applicable

Température d'auto-inflammation: Non applicable

Caractéristiques d'explosivité: Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable (mélange solide)

Densité de vapeur (air = 1) : Non applicable (mélange solide)

Densité relative (eau = 1): 2000 à 2900 kg/m<sup>3</sup>

#### Solubilité

Dans l'eau : Non

Dans les solvants organiques : Seul le composant liant hydrocarboné est soluble dans les solvants organiques

Dans les corps gras (huiles...) : Seul le composant liant hydrocarboné est soluble dans les corps gras

Coefficient de partage n-Octanol/eau: Non applicable

Viscosité dynamique : Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE

### 9.2. Autres informations

Température d'auto-inflammation : Non applicable

---

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

L'enrobé bitumineux est un produit stable.

### 10.2. Stabilité chimique

L'enrobé bitumineux est stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Sans objet.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Se reporter à la rubrique 7.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Sans objet.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Sans objet.

---

### **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les enrobés sont classés non dangereux au titre de la réglementation (se reporter à la rubrique 2).

#### **Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)**

Toxicité aigüe : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'enrobé est non dangereux au titre de la réglementation (se reporter à la rubrique 2).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'enrobé est non dangereux au titre de la réglementation (se reporter à la rubrique 2).

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

---

### **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

#### **12.1. Toxicité**

Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

L'enrobé bitumineux est un produit de construction qui, une fois mis en œuvre, compacté et refroidi est pratiquement inaltérable dans l'environnement.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée sur les enrobés bitumineux n'est disponible. La bioaccumulation des composants du bitume seul est très peu probable en raison de son insolubilité et des poids moléculaires élevés de ses constituants. Sa biodisponibilité pour les organismes aquatiques est très limitée.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Sans objet.

---

### **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de produits :

Destruction/Elimination : Recyclage.

Emballages souillés :

Destruction/élimination : sans objet.

Remarque : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

---

### **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **14.1. Numéro ONU**

Non règlementé

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Non règlementé

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non règlementé

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Non règlementé

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non règlementé

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non concerné.

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non concerné.

---

### **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification des déchets : Décret n° 2002-540 du 18/04/2002 (JO du 20 avril 2002)

Nomenclature des déchets : Catégorie 17 03 02 (mélanges bitumineux)

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique réalisée

---

### **16. AUTRES INFORMATIONS**

#### **Informations complémentaires**

Cette FDS n'est pas exigée par l'article 31 du règlement 1907/2006 (REACH) étant donné que ce mélange n'est pas reconnu comme dangereux par le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et/ou par la directive 1999/45/CE (DPD). Néanmoins, pour répondre à l'article 32 de REACH et fournir à l'utilisateur « aval » des informations relatives à la sécurité lors de l'utilisation de ce mélange, le format de la FDS a été utilisé comme prévu dans le règlement (CE) n°453/2010.

#### **Liste des abréviations utilisées**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

CLP : Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage]

DNEL : Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

DPD : Dangerous Preparations Directive [Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses]

DSD : Dangerous Substances Directive [Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses]

IATA : International Air Transport Association [Association internationale de transport aérien]

IMDG : International Maritime Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

NIOSH: National Institute of Occupational Safety & Health

PNEC : Predicted No Effect Concentration [Concentration sans effet prévisible sur l'environnement]

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative

REACH: Le règlement (CE) n° 1907/2006, dit règlement REACH, relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation, et les restrictions des substances chimiques est entré en vigueur le 1er juin 2007.

#### **Liste des abréviations utiles**

VME : Valeur moyenne d'exposition sur 8 heures

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

CE50 : Concentration efficace 50%

CL50 : Concentration létale 50%

---

#### **Fiche de données de sécurité établie par : GRAVIERE DES ELBEN**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.